

Date de dépôt : 7 juillet 2021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition : Le personnel n'est pas une variable d'ajustement – Non au PFQ 2019-2022

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Dans son projet financier quadriennal (PFQ), le Conseil d'Etat a entériné un effort supplémentaire pour les fonctionnaires qui consiste à suspendre, une fois de plus, deux annuités et à renoncer à l'indexation de nos salaires jusqu'en 2022. Il s'agit ni plus ni moins d'une baisse de pouvoir d'achat programmée.

Le Conseil d'Etat prétend que ce plan de mesure « préserve l'essentiel et limite les efforts à un niveau admissible ». Afin de le vérifier, nous nous sommes livrés à quelques calculs¹.

Ainsi pour un enseignant diplômé qui commencerait cette année en annuité 0, la perte cumulée sur 4 ans de ces deux mesures s'élèverait à plus de 19 000 F. Alors que pour un enseignant confirmé en annuité 8, la perte serait de plus de 28 000 F !

En poursuivant nos calculs sur l'ensemble d'une carrière de 30 ans, et en supposant que les annuités et l'indexation soient allouées chaque année dès 2023 conformément à la loi (on peut rêver...), nous projetons une perte de plus de 200 000 F pour les nouveaux engagés.

Ceci sans compter les effets induits sur la caisse de retraite et ceux de l'engagement deux classes en dessous jusqu'à la nomination.

¹ *En tenant compte d'une hypothèse d'inflation de 1% chaque année, sachant que les dernières prévisions annoncent un chiffre de 1,3% pour 2018.*

Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil l'application des mécanismes salariaux légaux.

N.B. 1 signature²

*M. Jean-Pierre Martinet
UNION du corps enseignant
secondaire genevois
6, rue de la Tour-de-Boël
1204 Genève*

² *Pour information, une pétition similaire est déposée au Conseil d'Etat, munie de 1599 signatures.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Saisi à propos de la suite à donner à cette pétition, le Conseil d'Etat souhaite apporter les éléments suivants.

Depuis le dépôt de la pétition et son traitement par la commission ad hoc, la pandémie de COVID-19 est survenue, avec ses nombreuses conséquences au niveau économique et financier. La situation financière de l'Etat s'en trouve fortement péjorée et le plan financier quadriennal (PFQ) 2021-2024 prévoit de suspendre les annuités 2021 et 2023.

Le Conseil d'Etat est conscient des efforts demandés aux membres de la fonction publique. Il semble toutefois important de mettre ces efforts en perspective avec les difficultés rencontrées par les salariées et salariés du secteur privé, dont un grand nombre (près d'un tiers des actifs à Genève au plus fort de la crise) a fait appel aux mesures de réduction d'horaire de travail (RHT, ou chômage partiel) et a ainsi vu son revenu amputé. Malgré ces mesures, les licenciements se font de plus en plus nombreux, avec un taux de chômage en hausse à Genève

Face à la grave crise économique provoquée par la pandémie de coronavirus, l'Etat va voir ses dépenses sociales augmenter et doit répondre présent pour soutenir l'économie, le tourisme, les personnes les plus vulnérables, le monde de la culture et du sport et bien d'autres. Les attentes sont fortes et les efforts financiers à fournir le seront dans la même mesure.

Sans faire du personnel « une variable d'ajustement », force est de constater que les charges de personnel ne représentent pas moins de 54% de l'ensemble des charges de fonctionnement de l'Etat. Si l'on ajoute à cela les nombreuses charges mécaniques et charges contraintes qui composent le budget de l'Etat, la marge de manœuvre du Conseil d'Etat est très réduite et la suspension temporaire des mécanismes salariaux est un moyen de dégager des ressources pour la création de postes permettant de délivrer les prestations – ce qui correspond également à une revendication des partenaires sociaux.

Il convient également de rappeler que la suspension de l'annuité reste l'exception. En effet, lors de 12 années, soit de 2008 à 2019 (période mise en avant par la pétition), l'annuité a été :

- octroyée huit fois (en 2010, 2011, 2013, 2014, 2016 après recours, 2017, 2018 et 2019);
- octroyée de manière décalée deux fois (en 2008 et 2009);

- octroyée partiellement une fois (en 2015 aux salaires inférieurs à 86 868 francs;
- supprimée une fois (en 2012).

Ainsi, sur cette période de 12 ans, l'annuité n'a été totalement suspendue qu'une seule année et octroyée partiellement une année. La progression des collaboratrices et collaborateurs n'a ainsi pas été aussi fortement impactée que les pétitionnaires le laissent entendre.

S'agissant de l'indexation, sur l'ensemble de cette période le Conseil d'Etat a décidé de ne pas l'octroyer une seule fois (en 2019 à hauteur de 0,9% et non 1,3% comme utilisé dans les calculs des pétitionnaires). Pour les autres années, l'indice genevois des prix à la consommation est toujours resté en deçà de l'indice utilisé pour l'échelle des traitements de l'administration.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO